

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous-direction « personnel » ; bureau « personnel militaire ».*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 mars 2006 (BOC n° 12, texte 19 ; BOEM 321) relatif au concours pour le recrutement au grade d'officier de 3e classe dans le corps technique et administratif de la marine, ouvert aux sous-officiers et officiers marinières de carrière ou sous contrat, aux aspirants et officiers sous contrat et à certains fonctionnaires et agents contractuels civils du ministère de la défense (recrutement semi-direct).

Du 11 janvier 2007

NOR D E F B O 7 5 0 3 2 7 A

Texte modifié :

Arrêté du 24 mars 2006 (BOC n° 12, texte n° 19 ; BOEM 321).

Référence de publication : BOC N°15 du 26 juin 2007, texte 22.

L'arrêté du 24 mars 2006 susvisé est modifié comme suit :

Art. 1. Article 4, point I, inséré le dernier alinéa suivant :

« - un enseignant de l'établissement d'enseignement supérieur délivrant les diplômes nationaux sanctionnant la formation académique suivie à l'école de formation des officiers du corps technique et administratif de la marine, chargé tout particulièrement d'apprécier les connaissances générales et académiques. »

Art. 2. Dans l'annexe, points 2.1.3. et 2.2.2., supprimer le dernier alinéa.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur de la fonction militaire et du personnel civil,*

Jacques ROUDIERE.